

AVIS PUBLIC ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 751-07-2024

Avis est par les présentes, donné par le soussigné, qu'à la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2024, le conseil municipal de la Ville de Saint-Amable a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT 751-07-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 751-00-2017 RELATIF À L'INSTAURATION DU VOLET MAISONS LÉZARDÉES DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC AFIN DE MODIFIER LE MONTANT MAXIMAL D'ENGAGEMENTS FINANCIERS DE LA VILLE ET DE LA SHQ POUR L'ANNÉE 2024-2025

Ce règlement a reçu l'approbation de la Société d'habitation du Québec le 4 octobre 2024.

Conformément à la loi, ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Ce règlement peut être consulté au bureau de la greffière, situé à l'Hôtel de Ville au 575, rue Principale, à Saint-Amable, pendant les heures régulières de bureau ou en en faisant une demande par écrit, soit par courriel à <u>greffe@st-amable.qc.ca</u>, soit par la poste aux coordonnées suivantes :

Service du greffe / à l'attention de la greffière 575, rue Principale Saint-Amable (Québec) JOL 1N0

Le règlement sera aussi disponible très prochainement sur le site WEB de la ville à : https://www.st-amable.qc.ca/ville/administration/reglements-municipaux

Saint-Amable, ce 10^e jour d'octobre 2024.

Maxime Dupuis Greffier adjoint